



DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

DGA Patrimoine public et environnement –
Stratégie foncière et immobilière

N° 2024 - D - 083

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE RÉSEAUX POUR LE RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE D'ENEDIS SUR LES PARCELLES CADASTRÉES AZ 260 ET 262 SUR LA COMMUNE DE L'ISLE D'ESPAGNAC

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation de fonction au président,

Vu, l'arrêté n°97 du 23 mars 2022 de Monsieur le Président subdéléguant à Monsieur Gérard ROY, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de servitude de passage entre la société ENEDIS située 34 place des Corolles 92079 Paris-La-Défense et GrandAngoulême.

Article 2 - Dans le cadre du raccordement d'un coffret électrique, la convention prévoit une servitude de passage pour ENEDIS sur les parcelles cadastrées AZ 260 et 262 au lieu-dit « l'Etang » ZI n°3 sur la commune de L'Isle d'Espagnac,

Article 3 – La convention de servitude est conclue à titre gracieux.

Article 4 - La servitude de passage fera l'objet d'une publication au Service de la Publicité Foncière, par acte authentique notarié, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

Article 5 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier municipal de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 29 MARS 2024

Pour le Président,
Le Vice-Président,

Reçu en Préfecture
Le : 29 MARS 2024
Affiché ou notifié
Le : 29 MARS 2024

Gérard ROY